

# Obligation d'emploi



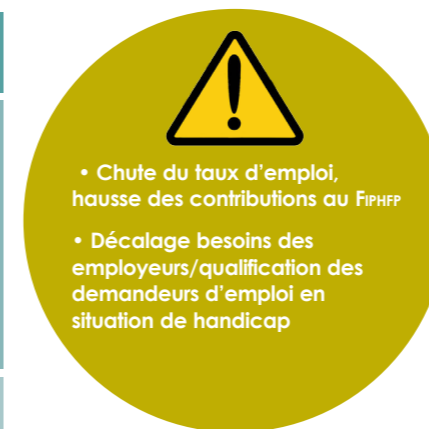
## ENJEUX

- Maintien dans l'emploi
- Respect des obligations légales
- Recrutement

## DANS UN CONTEXTE DE HAUSSE DU TAUX D'EMPLOI, DES MARGES DE PROGRÈS SONT ENCORE POSSIBLES

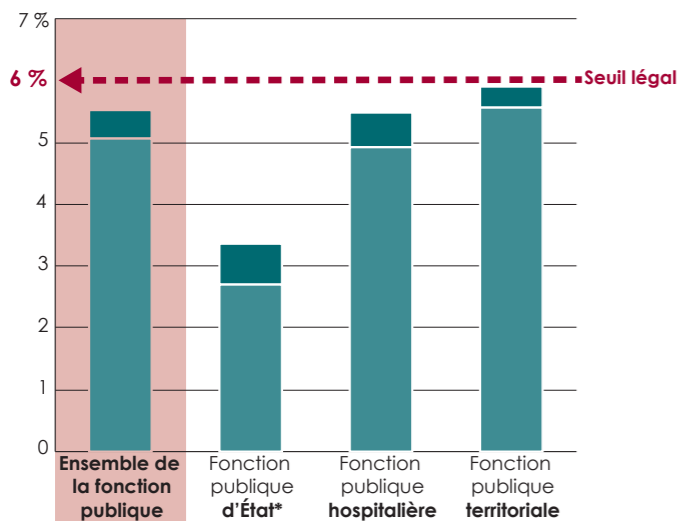
### MODALITÉS DE RÉPONSES À OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)

- L'emploi direct de bénéficiaires de l'OETH : fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires (emplois aidés, apprentis ...).
- La réalisation de dépenses ouvrant droit à des réductions d'unités manquantes. Elles sont liées à :
  - > la sous-traitance ou aux prestations de services avec des entreprises adaptées,
  - > l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
  - > l'accueil ou le maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
  - > aux aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.
- Le versement d'une contribution au FIPHFP.



- Maîtriser le taux d'emploi légal
- Se conformer à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Diminuer le versement des contributions au FIPHFP en favorisant l'emploi direct/indirect
- Exploiter le potentiel d'unités manquantes sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'intégration des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Accroître le niveau de formation des demandeurs d'emploi en situation de handicap (DETH)
- Favoriser l'insertion des DETH dans la fonction publique

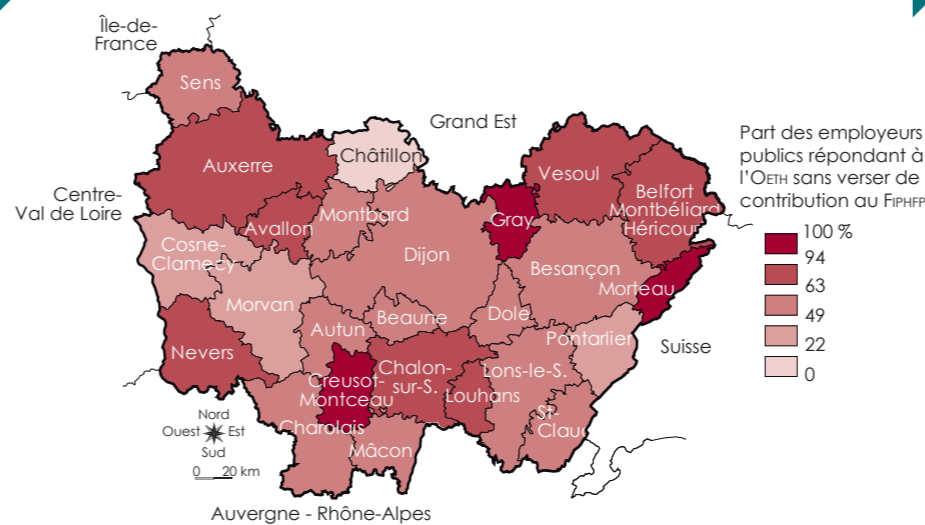
## UN TAUX D'EMPLOI LÉGAL DE 5,52 %



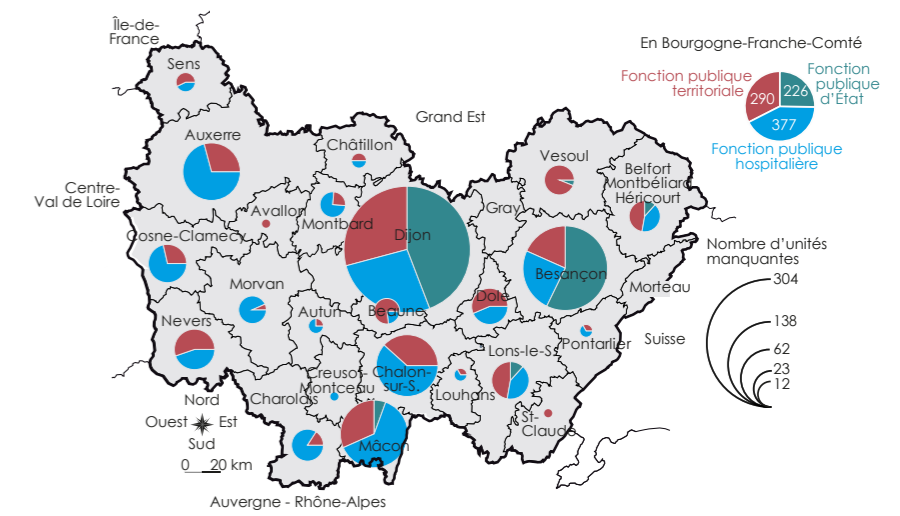
## 59 % DES EMPLOYEURS PUBLICS DE LA RÉGION RÉALISENT LEUR OBLIGATION

### TAUX D'EMPLOI DES EMPLOYEURS PUBLICS

- Le taux d'emploi direct prend en compte le volume de Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (Boe) employés directement par les employeurs.
- Le taux d'emploi légal prend en compte le volume de Boe employés directement par les employeurs ainsi que les unités déductibles acquises par le biais de dépenses particulières.



## 893 UNITÉS MANQUANTES : UN POTENTIEL D'EMPLOIS À EXPLOITER



### NIVEAU DE RÉALISATION

L'OETH est définie en référence à un taux d'emploi de 6 % de l'effectif total rémunéré arrondi à l'unité inférieure. Ainsi, de nombreux établissements remplissent leur obligation d'emploi mais affichent des taux d'emploi inférieurs à 6 %.

Exemple : un employeur ayant 33 agents doit employer légalement 1 Boe (33 x 6 % = 1,98 arrondi à 1). Cependant, s'il n'emploie qu'un Boe, son taux d'emploi sera équivalent à 3 % (1/33) alors qu'il satisfait totalement à son obligation d'emploi.

L'utilisation du niveau de réalisation permet d'effacer ce biais en rapportant la somme des Boe employés et les unités déductibles au volume de Boe imposé par la loi :

$$\text{Niveau de réalisation} = (\text{Nombre de Boe employés} + \text{unités déductibles}) / (\text{Nombre de Boe légal})$$

### UNITÉS MANQUANTES

Les unités manquantes correspondent à la différence entre le nombre de Boe à atteindre (6 % de l'effectif) et la somme des bénéficiaires en poste et des unités déductibles liées aux dépenses. Elles peuvent être considérées comme un potentiel d'emploi correspondant au nombre d'unités manquantes des établissements n'ayant pas atteint le seuil des 6 % de travailleurs handicapés au sein de leur effectif.

